



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIDEOPROTECTION

Convention n° **2023VID001**

Entre

D'une part,

(...), représentée par son **Président/Maire**, (...), dûment habilité par délibération du Conseil **(...)** en date du **(...)** **(adresse de la Collectivité)**,

Désignée ci-après « la Collectivité ».

Et d'autre part,

MOSELLE FIBRE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat »,

La Collectivité et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre de MOSELLE FIBRE s'est achevé en mars 2021.

A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE.

En juillet 2022, suite au rapport sur la transformation numérique des territoires, les élus de MOSELLE FIBRE ont décidé d'attribuer une nouvelle mission au Syndicat : l'accompagnement technique des collectivités dans les domaines du numérique et plus particulièrement dans les thématiques suivantes :

- L'archivage électronique,
- La vidéoprotection,
- Les équipements informatiques et télécoms,
- Les objets connectés et la gestion de la donnée,
- La cybersécurité,
- La Gestion Relation Citoyen et la dématérialisation.

Pour se faire, un pôle d'expertise métiers, une Centrale d'Achat et un service des systèmes d'informations ont été mis en place au sein de MOSELLE FIBRE

La commune de[...]

Dans ce contexte, la commune de [...] souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet de vidéoprotection.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le présent accompagnement a pour but de d'assister la collectivité dans la mise en place / le renouvellement / la consolidation d'une installation de vidéoprotection urbaine.

ARTICLE 2 - CADRAGE DES ACTIONS REALISEES

MOSELLE FIBRE propose une démarche d'accompagnement méthodologique et ordonnée décrite en quatre phases :

Phase 1 : Diagnostic et étude préalable

MOSELLE FIBRE accompagnera la Collectivité dans l'étude préalable (analyse des besoins et des risques) ayant pour objet de :

- Mettre en évidence les zones ou secteurs à visualiser sur prescription du référent sûreté local ou des forces de l'ordre. Sur la base de cette prescription, à clairement identifier les rôles (aider à la surveillance, déterminer l'origine d'un acte de malveillance, lever le doute, assister le contrôle des flux) et les objectifs (identifier, reconnaître, observer, détecter) pour chacun des secteurs ;
- Identifier et déterminer le mode d'exploitation envisagé qui permettra le bon dimensionnement du dispositif de vidéoprotection ;
- Localiser les caméras ;
- Identifier les modes d'alimentations électriques des caméras ;
- Identifier la desserte des flux vidéo jusqu'au local de visualisation. Cette action comprend l'analyse de disponibilité des fourreaux existants ainsi que la proposition de réparation et/ou création éventuelle de nouveaux fourreaux ;
- Formaliser le résultat de l'analyse des besoins et des risques qui permettra de déterminer les caractéristiques techniques de chaque élément constitutif du dispositif.

Un dossier matérialisant l'étude préalable effectuée par MOSELLE FIBRE sera livré à la Collectivité. Il sera formalisé par une note récapitulant le contexte de l'étude.

L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.

Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat

À la suite de la formalisation de l'étude préalable, MOSELLE FIBRE :

- Réalise les schémas d'implantations physiques et de prises de vues des caméras ;
- Liste et détermine les types et caractéristiques techniques des caméras, des supports de fixation, du mode de transport des données (réseaux hertzien, filaire, optique, etc.) des dispositifs d'exploitation/restitution (PC, écrans, logiciels, etc.) et d'enregistrement des images (serveurs, baie de stockage, etc.) ;
- Conçoit le plan d'adressage IP de l'ensemble des équipements ;
- Réalise une estimation des travaux d'investissements et du coût de fonctionnement à moyen et long termes (renouvellement inclus).

Ces éléments constitueront le dossier technique.

MOSELLE FIBRE peut compléter ce dossier technique par :

- L'aide à l'élaboration d'une analyse d'impact sur la protection des données ;
- L'aide à la déclaration préfectorale CERFA 13806 incluant le rapport de présentation, le plan de masse, le plan de détail, la description du dispositif et le modèle d'affiche au public ;
- L'aide à l'élaboration de dossiers de demandes d'aides financières (Etat, Région).

MOSELLE FIBRE peut, sur demande et dans le cadre d'un recours à la Centrale d'Achat, fournir une proposition de bon(s) de commande au nom de la Collectivité. A signature de ce(s) document(s), MOSELLE FIBRE se chargera de son (leur) envoi à(aux) entreprise(s).

Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et dans la condition où le(s) marché(s) de la Centrale d'Achat ne correspondrait(ent) pas aux attentes de la Collectivité, MOSELLE FIBRE a la capacité de réaliser un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dédié. Dans ce cadre, et sur demande de la collectivité, MOSELLE FIBRE peut l'accompagner dans l'analyse et le choix de l'entreprise la mieux-disante. MOSELLE FIBRE accompagne la Collectivité dans sa procédure d'achat jusqu'à la notification du marché.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de vidéoprotection, il est rappelé à la commune son devoir de faire appel à un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cas de coactivité. La coactivité peut être observée dans le cadre de la réalisation des travaux ou sur le périmètre dévolu à la mise en place des équipements dédiés à la vidéoprotection.

L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.

Phase 3 : Réalisation, suivi et réception du projet

A la demande de la Collectivité, MOSELLE FIBRE assurera l'organisation de la réunion de lancement du projet en présence de(s) entreprise(s).

MOSELLE FIBRE assurera en présentiel un suivi régulier du chantier afin de veiller à la bonne installation :

- Des panneaux de signalisation de la commune ;
- Des dispositifs de prises de vues ;
- Des liaisons réseaux et d'énergie ;
- Des dispositifs réseaux ;
- Des dispositifs d'exploitations vidéo ;
- Des dispositifs d'enregistrements ;
- Du paramétrage matériel et logiciel de l'ensemble du dispositif.

MOSELLE FIBRE établira et transmettra à la Commune des états d'avancement réguliers du chantier.

MOSELLE FIBRE assiste la Collectivité dans la réalisation des opérations préalables à la réception du chantier, à savoir :

- La réalisation d'un inventaire complet des produits livrés,
- La vérification de la conformité de pose des équipements,
- La constatation de la remise en état des lieux ainsi que du repliement des installations du chantier.

Durant la phase de mise en service, MOSELLE FIBRE accompagne la Collectivité dans la vérification du bon fonctionnement des équipements et veille à la bonne assimilation des connaissances et des manœuvres d'exploitation de son dispositif de vidéoprotection.

Le Syndicat veille aussi à l'aspect qualitatif des prises et objectifs de vues :

- Aux conditions d'éclairage jour et nuit,
- A la mise au point des images,
- Aux vues de références des caméras,
- Au bon masquage des zones privatives.

A la suite de la déclaration de conformité de l'installation, MOSELLE FIBRE accompagne la Collectivité dans l'établissement d'un procès-verbal de réception de son installation.

Un procès-verbal de fin de mission sera signé par la Collectivité attestant de la fin d'accompagnement.

ARTICLE 3 - PHASAGE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La Convention est conclue pour une durée maximale de 1 (un) an à compter de la date de sa signature. Elle s'achèvera à la signature du procès-verbal de fin de mission. Si la durée de la mission le nécessite, elle peut être renouvelée par tacite reconduction, dans les mêmes termes, jusqu'à la fin de la mission.

ARTICLE 4 - MOYENS

MOSELLE FIBRE apporte le savoir-faire d'un chef de projet dédié à la thématique d'accompagnement et une équipe pluridisciplinaire (télécoms, informatique, achat et juridique) et l'ensemble de son expérience d'accompagnement des territoires.

La Collectivité s'engage à fournir tout document permettant à MOSELLE FIBRE d'exécuter l'accompagnement envisagé dans la présente convention. Il peut être listé de manière non exhaustive : les plans cadastraux nécessaires à l'implantation d'ouvrages éventuels, les plans, synoptiques, fiches matérielles d'équipement de vidéoprotection préexistants.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

Les cotisations des membres de MOSELLE FIBRE permettent de financer le fonctionnement courant et mutualisé du Syndicat.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat, une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Dans le cadre de la délibération n°(...) du 8 juin 2023, les présentes actions d'accompagnement nécessitent les contributions suivantes pour chacune des phases décrites à l'article 2 :

- Phase 1 :X XXX €
- Phase 2 :X XXX €
- Phase 3 :X XXX €

Coût total des actions d'accompagnement réalisées : ...X XXX €

■

Participation des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE

(Département de la Moselle et la Communauté de Communes/d'Agglomération de (...)
au titre du Retour Usages provenant des recettes du réseau FttH.....X XXX €

■
■

Contribution de la Collectivité..... X XXX €

A l'issue de chaque phase, un titre de recettes correspondant à la contribution de la Collectivité sera émis à la signature du procès-verbal d'achèvement de phase ou de fin de mission..

Modalités Particulières de paiement de la participation aux frais de Gestion de la Centrale d'Achat :

L'exécution de la présente convention étant pour partie liée au recours à la Centrale d'Achat, par mesure de simplification administrative et pour permettre à la Collectivité d'avoir une vision globale des frais d'ingénierie technique et administrative de son projet, la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat, prévue à l'article 5 des Conditions Générales de Recours à la Centrale d'Achat, sera formalisée à l'émission de chaque bon de commande et fera l'objet d'un titre de recette dédié.

ARTICLE 6 - INTERVENANTS

Le chef de projet vidéoprotection, videoprotection@moselle-fibre.fr

L'agent ou l'élu référent désigné par la Collectivité :

- NOM :
- PRENOM :
- Fonction :

MOSELLE FIBRE sera le point d'entrée unique pour la Collectivité et pour le suivi de l'ensemble des actions réalisées.

ARTICLE 7 - LIVRABLES

Les livrables réalisés par MOSELLE FIBRE :

- Phase 1 :
Un dossier matérialisant l'étude préalable effectuée par MOSELLE FIBRE ;
- Phase 2 :
 - Les schémas d'implantations physiques et de prises de vues des caméras ;
 - La liste des caméras, des supports de fixation, du matériel nécessaire à la vidéoprotection (dispositifs d'exploitation/restitution et d'enregistrement des images ;
 - Le plan d'adressage IP de l'ensemble des équipements ;
 - L'estimation du coût d'investissements et du coût de fonctionnement à moyen et long termes (renouvellement inclus) ;
 - La proposition de commande auprès de la Centrale d'Achat ;
- Phase 3 : Des états d'avancement du chantier .

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

MOSELLE FIBRE, en tant que qu'accompagnateur, reste responsable des ressources humaines, techniques et matérielles qui seront mises en place pendant la durée du présent accord.

Par ailleurs, la Collectivité, qui reste à l'initiative du projet, ne saurait tenir le Syndicat pour responsable de ses propres choix et orientations, eu égard à ses compétences propres en la matière. A l'exception de l'existence d'une faute lourde commise par le Syndicat, la Collectivité est réputée responsable de l'ensemble des missions exercées dans le cadre du présent accord.

Aussi, chacune des parties s'engage à disposer d'une couverture suffisante afin de garantir l'assurance du personnel, matériel et des actions engagées dans les limites définies par la présente convention.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

MOSELLE FIBRE s'engage à ne divulguer aucune information à des tiers concernant les éléments récupérés suite aux actions réalisées.

Dans le cadre des actions réalisées, aucune atteinte, modification ou copie des données ne serait être entreprise par MOSELLE FIBRE.

ARTICLE 10 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou événement en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Lorsque les actions réalisées ont été effectuées avant le démarrage du préavis, la Collectivité s'acquittera de la participation correspondante.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté relative à la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En l'absence de conciliation, les parties retrouveront leur liberté et pourront saisir la juridiction compétente.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Collectivité

Pour MOSELLE FIBRE,

Le Président/Le Maire,

Le Président,

(...)

Jean-Paul DASTILLUNG